



ARRETE MUNICIPAL

N°09 - 2024

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

Vu les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Mme Jackie MEJECAZE, secrétaire de l'association « Lo Peyro Lebado », en date du 19/02/2024, reçue le 20/02/2024,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'association « Lo Peyro Lebado » le 04 Août 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la création d'une brocante par l'association « Lo Peyro Lebado », le Dimanche 04 Août 2024.

Article 2 : Ladite brocante se tiendra sur la place du Foirail, sur la place de la Halle et dans le parc de la salle des fêtes de Livernon de 06 heures à 20 heures.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi 03 Août 2024 à 19 heures au dimanche 04 août 2024 à 20 heures Place du Foirail et la Place de la Halle, sur toute la traversé de Livernon au long de la D 653, côté Mairie jusqu'au magasin Proxi Super ainsi que de la Halle jusqu'au monument au mort.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera à la Passerate et sur le terrain Boyer.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 22 Février 2024
Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>